

# COMMUNE D'ATTALENS

## Règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets

### Mesures de réduction des déchets Art. 2 et 10

Le Conseil communal encourage les organisateurs de manifestations à utiliser du matériel consigné. Dans ce cas, les autres déchets seront traités gratuitement par la Commune.

### Points de collecte Art. 5

<sup>1</sup> Les déchets compostables valorisables doivent être amenés à la déchèterie communale sise au chemin des Artisans 2a.

<sup>2</sup> Deux bennes pour les déchets compostables sont mises à disposition à Tatroz, à proximité de la place de jeux.

### Tarif horaire pour émoluments (HTVA) Art. 14

Selon tarifs horaires en vigueur (main-d'œuvre/véhicules/machines).

### Dispositions spéciales Art. 16

Les couches et protections anatomiques sont collectées **gratuitement** dans des sacs transparents en même temps que les ordures ménagères, à l'exception des protections anatomiques provenant de l'EMS Le Châtelet.

### Tarif de base (HTVA) Art. 19 et 20

- CHF 50.- par personne seule
- CHF 100.- par ménage de 2 personnes et plus
- CHF 50.- par place de caravaning
- CHF 50.- par entreprise

### Taxe au sac (y c. TVA) Art. 21 et 22

- CHF 1.25 par sac de 17 litres
- CHF 2.50 par sac de 35 litres
- CHF 5.00 par sac de 60 litres
- CHF 7.50 par sac de 110 litres

Adopté par le Conseil communal, le 8 avril 2024.



Laurent Menoud  
Syndic



Serge Praz  
Administrateur communal